



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 septembre 2026
Mairie de Les Hogues à 20h

Présents à cette séance : Madame Aline BACHELET Maire, René LALLEMAND, Xavier CAMUS Adjoints, Messieurs Alain DEROISSART, Laurent CESSÉLIN, Johan JOUET, Ludovic LEFEVRE et Mesdames Julia LEMOINE, Josiane DEROISSART, Perrine HUMEL, Christelle ADLER Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s :

- Jean BAUCÉ donne pouvoir à Aline BACHELET
- Françoise BAS-THÉRON
- Nathalie LEFEVRE

Secrétaire de séance : Xavier CAMUS

Le quorum est atteint.

Participe à cette séance : Mme Sabrina CRIBELIER, secrétaire de Mairie, Madame Sylvie NARBÉY, Madame Lise FRIER, Monsieur Frédéric CHEMIN, administrés.

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du : 6 mai 2026

Observations :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre cette séance par l'ordre du jour unique

1. Modification du nombre d'adjoints - 23-2026

Madame Le Maire explique qu'à la suite de comportements inadéquats altérant le bon fonctionnement de la commune, elle avait décidé de retirer ses délégations à Madame Sylvie NARBÉY. Entre-temps, cette dernière a choisi de démissionner de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale.

Par conséquent, Madame Le Maire propose de délibérer sur la modification du nombre d'adjoints afin de le porter de trois à deux, estimant qu'il n'est pas nécessaire de remplacer Madame NARBÉY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer à deux le nombre des adjoints au maire ;
- De maintenir dans leurs fonctions et leur ordre de tableau :
 - 1er adjoint : Monsieur René LALLEMAND
 - 2ème adjoint : Monsieur Xavier CAMUS

Information relative à la réorganisation des délégations et aux indemnités :

Madame Le Maire explique que les délégations de Madame NARBÉY (communication, fêtes et cérémonies) seront réparties comme suit :

- Les cérémonies : attribuées à Monsieur René LALLEMAND, 1er adjoint ;
- Les fêtes : attribuées à Monsieur Xavier CAMUS, 2ème adjoint ;
- La communication : Madame Aline BACHELET conserve les missions dont elle s'occupait déjà, à savoir les Lettres du Maire et PanneauPocket ; Madame Sabrina CRIBELIER prend en charge la page Facebook et le site internet.

Elle indique également que, suite à ces changements, une partie des indemnités de fonction de l'ancienne adjointe pourra être répartie entre les deux adjoints restants en raison des délégations supplémentaires qui leur sont attribuées.

Enfin, elle propose qu'un complément indemnitaire annuel (CIA) soit attribué en fin d'année à Madame Sabrina CRIBELIER pour cette charge de travail supplémentaire.

Ces propositions seront soumises au vote lors de la séance du Conseil Municipal du mois de décembre.

2. Remplacement d'un représentant de la commune au sein des commissions intercommunales suite à démission - 29-2026

Madame Le Maire explique que Madame Sylvie NARBÉY siégeait en qualité de représentante de la commune au sein des commissions intercommunales suivantes de la Communauté de Communes Lyons Andelle : Commission séniors et santé et Commission patrimoine bâti et coopération avec les communes

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil Municipal pour siéger à ces instances au nom de la commune afin d'assurer la représentation continue de la commune des Hogues.

Madame Le Maire fait appel aux candidatures.

Sont candidats :

- Monsieur René LALLEMAND commission patrimoine bâti et coopération des communes
- Monsieur Xavier CAMUS commission séniors et santé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. PREND ACTE de la démission de Madame Sylvie NARBEY de ses mandats au sein des commissions intercommunales à compter du 13 août 2026.
2. DÉSIGNE Monsieur René LALLEMAND et Monsieur Xavier CAMUS adjoints pour représenter la commune des Hogues au sein des commissions intercommunales suivantes :
 - Patrimoine bâti et coopération avec les communes : René LALLEMAND
 - Séniors et santé : Xavier CAMUS
3. CHARGE Madame Le Maire d'informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la présente désignation et d'accomplir toute formalité nécessaire.

Pour l'équilibre dans les commissions communales, il est proposé de remplacer Madame Narbey dans celles où elle siégeait. Par conséquent, Monsieur Ludovic LEFEVRE se propose pour intégrer la commission fêtes et cérémonie et Monsieur Johan JOUET la commission des finances.

3. Approbation d'un protocole d'accord transactionnel et autorisation de signature donnée au Maire - 24-2026

Madame Le maire explique une situation qui perdurait depuis trois ans avec l'association Festil'hogues, que la présidente de l'association a détourné une somme d'argent, à hauteur de 5 000,72 euros pour son compte personnel. Une plainte a dû être déposée en gendarmerie. Après renseignements pris auprès du Service de gestion comptable des Andelys, ceux-ci ont proposé plusieurs solutions afin de régler ce litige. Madame le Maire a opté pour une solution amiable impliquant une lettre d'engagement de la part de la présidente de l'association pour le remboursement de la dette et un protocole financier.

Après lecture de la lettre ainsi que du protocole financier, Madame Le maire indique que le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver ce protocole et l'autoriser à le signer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le protocole de financement
- Autorise Madame Le Maire à signer ce protocole

4. Acquisition d'une licence de débit de boissons de 3^e catégorie (Licence III), mise à disposition de la Maison Forestière et avenant à la convention avec l'association Haugr - 25-2026

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite valoriser et dynamiser l'activité du bâtiment communal de la « Maison Forestière ». À cette fin, il est envisagé que la commune acquière une licence de débit de boissons de 3^e catégorie (Licence III), rattachée à cet édifice.

Elle précise que le nombre de licences de ce type est strictement réglementé par le Code de la santé publique en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La licence acquise par la commune sera mise à disposition de l'association Haugr afin qu'elle puisse l'exploiter dans le cadre de ses activités à la Maison Forestière. L'exploitation sera confiée au président de l'association, Monsieur Frédéric CHEMIN, titulaire du permis d'exploitation requis par la réglementation.

Afin de formaliser la mise à disposition du bâtiment et l'encadrement de l'utilisation de cette licence, il convient de valider l'acquisition de ladite licence et d'approuver un avenant n° 1 à la convention d'occupation conclue avec l'association Haugr.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 3^e catégorie (Licence III) au nom de la commune des Hogues, pour la maison forestière.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à son obtention.
- Autorise le président de l'association Haugr à exploiter la Licence III communale au sein du bâtiment communal « La Maison Forestière ».
- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation de la Maison Forestière avec l'association Haugr, intégrant l'autorisation d'exploiter le débit de boissons, l'obligation de détenir le permis d'exploitation requis, le respect des normes d'hygiène et de sécurité, ainsi que la fourniture d'une attestation d'assurance adaptée.
- Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.Autorisation permanente d'occupation du domaine public — Emplacement pour un commerce ambulant (Food Truck) - 26-2026

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'une demande a été formulée par l'entreprise Le Tacot Burger, représentée par M. Cattelin, pour l'installation d'un commerce ambulant de restauration rapide (food truck) sur le territoire communal, ce qui permet d'offrir un service de restauration de proximité aux habitants.

La demande portant sur une installation fixe et régulière, soit un jeudi tous les quinze jours à partir du 17 octobre de 18h45 à 20h.

Il convient de fixer la périodicité d'occupation, d'habiliter le Maire à signer l'autorisation d'occupation permanente du domaine public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'AUTORISER l'occupation permanente du domaine public communal au profit du food truck Le Tacot Burger situé Parking de l'école, rue des Écoles, 27910 Les Hogues.
- DE FIXER la durée et le calendrier d'occupation comme suit :
 - o Date d'effet : à compter du 17 septembre 2026.
 - o Fréquence : tous les quinze jours, le jeudi, aux horaires de 18h45 à 20h.
- DE CONSTATER la gratuité de l'emplacement conformément aux tarifs municipaux en vigueur.
- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) à intervenir avec l'exploitant, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

6. Autorisation donnée à Madame Le Maire d'effectuer toutes les démarches de bornage et de délimitation des propriétés communales et de signer les actes afférents- 27-2026

Madame Le Maire explique que la réalisation d'opérations de bornage (domaine privé) ou d'arrêtés de délimitation / d'alignement (domaine public) est régulièrement requise, tant à l'initiative de la commune qu'à la demande de riverains ou de géomètres-experts ; et qu'afin de ne pas alourdir le fonctionnement des services et d'éviter la multiplication de délibérations au cas par cas pour chaque opération technique de délimitation, il est plus simple d'autoriser Madame Le Maire à engager les procédures et à signer l'ensemble des documents correspondants, elle précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de chaque opération faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame Le Maire à engager les procédures de bornage amiable des biens du domaine privé de la commune et de délimitation des biens du domaine public communal.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces opérations, notamment :

- Les demandes de bornage et d'alignement ;
- Les procès-verbaux de bornage amiable et de reconnaissance de limites dressés par les géomètres-experts ;
- Les arrêtés de délimitation du domaine public ;
- Toutes pièces annexes ou complémentaires rendues nécessaires pour mener à bien ces

DIT que la présente autorisation est accordée pour toute la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

7. Désignation du Correspondant Défense de la commune - 28-2026

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'en application de la circulaire du Ministère de la Défense n° 223/DEF/SGA/DMPA du 26 octobre 2001, les communes sont invitées à désigner au sein de leur Conseil municipal un « Correspondant Défense ».

Ce Conseiller municipal a pour rôle de faire le lien entre la commune, les citoyens et les autorités militaires du département (Délégué Militaire Départemental). Ses missions principales s'articulent autour de :

- La sensibilisation des administrés aux enjeux de la Défense nationale et à l'esprit de défense ;
- L'information sur le parcours de citoyenneté (recensement militaire, Journée Défense et Citoyenneté, réserve militaire) ;
- Le relais de la politique de mémoire et du soutien aux manifestations patriotiques locales.

M. Laurent CESSELIN, Conseiller municipal, se propose comme candidat en qualité de Correspondant Défense de la commune des Hogues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la désignation de M. Laurent CESSELIN en qualité de Correspondant Défense pour la durée du mandat municipal en cours ;

CHARGE Madame Le Maire d'informer la Préfecture de l'Eure ainsi que le Délégué Militaire Départemental (DMD) de cette désignation ;

DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Commissions intercommunales :

Commission politique, associative et sportive :

Julia LEMOINE rapporte qu'une association sera choisie pour le « coup de pouce, coup de cœur », peut être proposé l'association Haugr ?

Commission Familles :

Johan JOUET rapporte divers éléments portant modification sur les aides au permis de conduire et l'inscription aux crèches, cela n'est pas encore mis en fonctionnement.

Informations diverses :

★ Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'engage chaque année dans un programme pluriannuel de modernisation de son éclairage public par tranches successives, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz de l'Eure (SIEGE 27).

Monsieur René LALLEMAND, 1er adjoint, a procédé au recensement sur le terrain des points lumineux nécessitant un remplacement prioritaire.

Pour la prochaine programmation, Madame le Maire propose d'inscrire les voies suivantes :

- La rue des Élingues ;
- Le chemin de Ceinture.

Elle précise que l'inscription de ces opérations ne garantit pas une réalisation immédiate : le dossier transmis au SIEGE 27 peut être retenu pour l'exercice suivant ou placé sur liste d'attente, en fonction de l'enveloppe budgétaire globale allouée au syndicat.

Elle indique enfin que le reste à charge prévisionnel pour la commune s'élève à 40 % du montant total des travaux, le solde étant pris en charge par le SIEGE 27.

★ Madame Le Maire expose que le SIEGE 27 propose des visites de conseil et d'accompagnement relatives aux économies d'énergie dans les bâtiments communaux.

À la suite de leur diagnostic réalisé sur l'école communale, le syndicat préconise de prioriser les travaux d'isolation avant d'envisager des investissements matériels ou de chauffage à plus long terme.

Par ailleurs, un conseiller en efficacité énergétique est intervenu concernant la prévention et l'adaptation des locaux aux périodes de canicule. Une isolation thermique par l'extérieur (ITE) ayant été écartée afin de préserver le cachet architectural du bâtiment, la préconisation porte sur l'installation de films anti-chaaleur sur les vitrages de la classe de Madame COQUET. La classe de Monsieur DUFOR présente quant à elle une meilleure exposition thermique, car elle bénéficie de l'ombrage naturel apporté par le bosquet d'arbres voisin.

Proposition de végétaliser l'école ou l'installation de brumisateurs dans la cour.

★ Dispositif EDF :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la société EDF a déployé deux dispositifs d'aide destinés à soutenir les communes dans l'équipement et l'adaptation de leurs établissements scolaires face aux récents épisodes de canicule :

- Un premier dispositif d'urgence d'aide à l'équipement (*achat de ventilateurs, rafraîchisseurs d'air ou climatiseurs*). Toutefois, ce dispositif ayant pour échéance le 30 septembre 2026 avec une condition d'éligibilité stricte imposant l'achat et le règlement préalable du matériel, les délais n'ont pas permis à la commune d'y prétendre pour cette année.
- Un second dispositif d'accompagnement à long terme, portant sur des investissements pérennes pour le confort thermique des locaux. Ce programme reste accessible pour le dépôt des dossiers d'aide jusqu'au 30 septembre 2027.

Madame Le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à engager une réflexion sur d'éventuels aménagements ou équipements pérennes à envisager.

★ Plan canicule

Madame Le Maire expose en quoi consiste un plan canicule, il s'agit de tenir à jour un registre des personnes à risque, de prévoir un référent, un lieu frais et un message de diffusion, celui-ci devra être clair, court et précis. Ce travail est à faire dès le printemps.

Elle précise également qu'il existe un PCS, Plan Communal de Sauvegarde, qui a été remis à jour cette année et envoyé à la Communauté de Communes Lyons Andelle en vue de l'établissement d'un plan intercommunal.

Aucun conseiller n'est intéressé pour être référent.

Proposition de se déplacer pour répertorier les personnes fragiles pouvant être inscrit sur le registre, avec leurs noms, adresses, et numéro de téléphone.

★ Avis pour un EVS à la Maison Forestière

Pour commencer la discussion pour la création d'un EVS à la Maison Forestière, Madame Le maire rappelle plusieurs points :

- L'achat de la Maison Forestière est un projet qui, au départ avait été mis dans un possible contrat de territoire, celui-ci n'a pas été accepté car l'investissement aurait été trop important en plus de l'achat de la maison, dans un délai trop court.
- L'achat s'est fait en 2022 pour un montant de 115 517 euros, avec un emprunt de 50 000 euros sur 11 ans au taux de 2.36 % avec projet d'en faire un lieu de patrimoine avec des expositions sur la forêt, un mini musée, ainsi que quelques activités et notamment un « bistrot » du village, projets approuvés par l'ancien conseil municipal.
- Pour cela, une convention a été signée avec l'association pour une durée de trois ans, celle-ci a été renouvelée en février avec l'ajout de quelques ateliers. La Maison Forestière est mise à disposition gratuitement et en contrepartie, l'association Haugr anime le lieu, règle les charges et s'occupe de l'entretien du terrain. Une subvention leur est allouée de 900 euros par la commune.
- En 2025/2026, des travaux ont été effectués pour un montant total de 24 878,41 euros ; le but de ces travaux étant de pouvoir continuer ces activités de patrimoine, de rencontres et d'environnement en abattant 2 murs pour plus d'espace.
- En 2025, un premier dossier avait été déposé par l'association Haugr pour faire un espace de vie social (EVS), avec une demande de subvention auprès de la CAF pour payer un demi salaire pour « coordonner » les bénévoles.
- En 2026, des actions diverses ont lieu, qui ne sont pas du tout dans l'esprit ni adaptées à la Maison forestière dont une conférence non adaptée à la Maison Forestière puisqu'elle était une critique de l'Ecole qui n'intègre pas tous les genres sur le fait que l'école n'intègre pas tous les genres LGBTQIA+. La Maison forestière ne doit pas être instrumentalisée pour faire passer des messages politiques.
- D'autre part, un EVS est considéré comme un espace recevant du public a un statut d'ERP. Ceci entraînerait des coûts de mises aux normes de sécurité, d'accessibilité. A ce jour, la Maison Forestière est, me l'a-t-on fait remarquer, un ERP car du public y est déjà reçu, mais il n'y a pas d'obligation de toilettes handicapés si elles n'existent pas déjà, entre autres choses.
- La commune ne peut pas consacrer tout son budget à un seul endroit, le budget de fonctionnement est très important, les recettes, quant à elles, sont en baisse notamment les dotations de l'Etat et un effort est demandé aux collectivités pour réduire les dépenses. La commune se doit, pour être saine, d'avoir un budget de dépenses de fonctionnement, qui correspond à une année de trésorerie d'avance.
- Une halte pour aidants Alzheimer a eu lieu en 2024 (action unique).

Tour de table pour recueillir les avis de chacun :

Xavier CAMUS : Compréhension des difficultés qui peuvent être amenées à cause des contraintes dues au budget, se prononce contre la création d'un EVS, d'autres structures sont déjà mises en place, mais pour la continuité des ateliers.

Ludovic LEFEVRE : Du même avis que Monsieur Xavier CAMUS, contre la mise en place d'un EVS.

Laurent CESSSELIN : Contre un EVS, pas besoin d'un investissement supplémentaire.

Johan JOUET : Contre l'EVS mais propose de faire venir d'autres associations pour faire vivre la Maison Forestière afin d'ouvrir la Maison à davantage de personnes.

Perrine HUMEL : Après avoir fait des recherches sur le site de la CAF sur ce qu'est un EVS, l'association fait déjà des actions sociales et demande des exemples concrets sur les critères et les coûts que pourraient engendrer la mise en place d'un EVS. Ne comprend pas pourquoi la conférence qui a eu lieu pose problème (réponse de madame Bachelet : il s'agit d'un message politique). Se prononce plutôt pour la mise en place d'un EVS.

Christelle ADLER : Même questionnement que madame Perrine HUMEL, d'une réunion du Conseil Municipal, de la CAF et de l'association Haugr.

Alain DEROISSART : Avis mitigé sur l'installation d'un EVS.

Josiane DEROISSART : Compliqué de trancher, il est difficile de faire bouger les hoguais, question : Sans l'EVS, l'association pourra-t-elle fonctionner ?

René LALLEMAND : Demande des chiffres de la CAF en termes de coûts pour l'aménagement et les critères sur ce qui sera demandé.

Jean BAUCE (lecture du courrier remis pour son avis) : Avis négatif pour l'EVS mais pour la continuité des activités.

Aline BACHELET : Commune non obligée de fournir un local pour un EVS, le maire est le garant du budget et des biens communaux, la capacité d'accueil est trop petite pour ce projet. Précision qu'il n'y a pas de conflit mais juste un désaccord, l'association fait de multiples activités et la commune peut aider mais un EVS ne reflète pas l'esprit de la Maison Forestière, se prononce contre l'installation d'un EVS.

Julia LEMOINE : Demande quels coûts supplémentaires pour la commune cela engendrerait s'il y avait un EVS ?

Suite à ce tour de table, Madame Le Maire va prendre contact avec la CAF pour avoir les réponses au questionnement des conseillers afin de pouvoir leur apporter des réponses concrètes. Un rendez-vous sera proposé à l'association Haugr.

★ Signalétique Maison Forestière

Madame Le Maire fait un point de situation sur le projet de signalétique de la Maison Forestière, engagé avec le dispositif PILLS.

Après analyse des premières propositions transmises par PILLS pour la signalisation extérieure et le panneau du bâtiment, ni la municipalité ni l'association Haugr n'ont retenu les visuels présentés.

À la suite d'une relance du service PILLS, une nouvelle réflexion est engagée afin de définir un projet retravaillé pour le panneau d'identification du bâtiment. Un rendez-vous est prévu avec Monsieur Jean-Jacques CRIBELIER, sculpteur local, afin d'étudier la réalisation sur mesure du panneau de la Maison Forestière.

★ Antenne des routes

Madame Le maire fait part du compte rendu de la réunion ayant eu lieu au mois de juin, reçu en août, pour la sécurisation du village :

- Une plateforme au niveau de l'école
- Un rétrécissement à l'entrée du village rue du Bout de Bas
- Installations de bandes rugueuses à l'entrée du village pour faire ralentir

Discussion sur le danger de la priorité à l'intersection de la rue du Lavoir ainsi qu'au carrefour de la rue de Beaunay, envisager la mise en place d'un « mini » rond-point ?

★ Transfert de compétences de l'éclairage public

Explication que la Communauté de Communes Lyons Andelle rend la compétence aux communes pour plusieurs points, notamment une mauvaise gestion des déclarations et des demandes de travaux. Cela aura un impact sur le budget, deux propositions de devis sont faites pour la commune :

- Le SIEGE : un prix forfaitaire de 4 548 euros pour le forfait 1 avec un contrat de trois ans.
- L'entreprise BLONDEL : même prestation pour 2 726 euros avec un contrat d'un an.

A réfléchir par les conseillers pour le prochain conseil.

★ Entretien des chemins

Chemin des Elingues : Demande d'un propriétaire pour aménager le chemin, le bas étant une voie non carrossable sur 250 m, la commune se voit obligée de faire quelque chose de viable dans le temps, le grattage de route ne tenant pas au vu de la pente, une demande de devis sera faite auprès d'Eure TP.

Chemin de l'Argilière : Interpellation d'un propriétaire pour un petit aménagement afin de passer par ce chemin à pied, il rencontre des difficultés d'accès pour la taille de ses haies.

Des conseillers nous indiquent qu'il sera impossible de rendre ce chemin carrossable (sources)

★ Devis des abris-bus

Les devis pour la rénovation des abris-bus se monte à 2 547 euros, proposition de le mettre pour le Fonds De Concours de 2027, cette restauration entrant dans le cadre du dispositif.

Rappel d'un conseiller qu'il avait été discuté de la mise en place d'une marquise pour abriter les enfants.

★ Petites informations :

- Le charme, rue du Lavoir, a été taillé en partie, les tilleuls seront élagués en novembre.
- Invasion de chenilles processionnaires, devis demandé, montant approximatif de 1 000 euros, à prévoir pour l'année prochaine.
- Accident rue sainte Honorine, un véhicule a raté le virage et a percuté un lampadaire.
- Demande d'un conseiller de mettre un panneau « source du calvaire » à la source trouvée.
- Un conseiller se propose de remplacer, comme suppléant, le porte-drapeau.

Fin de séance à 23h55